

Conseil Municipal du Jeudi 9 décembre 2021
20H30 - Mairie de Montrollet
Salle Jean BUISSON

Présents (Maire et Adjointes) : SAVY Benoît, BOUTAUD Céline.

Présents (Conseillers municipaux) : BUISSON Michel, CHENE Pierre, FERRAND Patrice, GRAVELAT Virginie,
VAN MALDEGHEM Sébastien.

Collaborateur occasionnel du Service Public : COX Norman.

Absent(s) non excusé (s) : néant

Excusé(s) : BOUROTTE Lætitia, SERAFINI Bruno, MORICHON Sabrina, RAYMOND Amandine.

Pouvoir(s) : BOUROTTE Lætitia donne pouvoir à SAVY Benoît.

ORDRE DU JOUR

Validation de la note pré-opérationnelle de la phase 2 de l'aménagement de bourg.

Le Maire présente au Conseil municipal le travail de la commission Bâtiment et Voirie concernant la phase 2 de l'aménagement de bourg. Il décline les principes d'aménagement visant à intégrer les bâtiments de la cité administrative et des Rues de la Bascule et des anciennes Écoles dans l'aménagement de bourg. Le coût de l'opération est de 211 024,75€ HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la note pré-opérationnelle.

Demande de Subvention « Crédit d'Etat 2022 » de la phase 2 de l'aménagement de bourg.

Le Maire présente le plan de financement de la phase 2 nécessaire au dépôt de subvention des crédits d'État (DETR et DSIL) avant le 31 décembre 2021. Il mentionne une demande de 35 % du montant total de l'opération qui est de 211 024,78€ HT décomposé de la façon suivante : Travaux Rue des Anciennes Ecoles et de la Bascule 81 636€, fourniture de plants 2 802,73€, clôtures auberge 2 030,60€, Haie multi espèces Auberge 1 760€, Plate forme parc multi activités 28 055,50€, Parc multi activités 32 213€, Skate parc 22 782€, Fontaine place Jean Bredier 14 771,20€ et cour de la Mairie 24 973,75€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la demande de subvention de Crédits d'État pour la phase 2 de l'aménagement de bourg.

Convention de services « Santé, Hygiène et Sécurité au travail » avec le centre de gestion.

Le Maire indique au Conseil municipal que depuis le 1^{er} mai 2020 tous les employeurs territoriaux doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste suite au décret n°2020-256 du 13 mars 2020. Pour ce faire, le Centre de Gestion a mis en place une plate forme numérique et un référent territorial mutualisé à disposition des communes qui le souhaitent. Le Maire propose donc au conseil municipal d'adhérer à la convention en maintenant les deux parties existantes (celles de la médecine du travail et de l'Hygiène et sécurité) et deux parties nouvelles (celles du dispositif de signalement et de la fonction d'inspection). Il est à noter qu'aucune facturation supplémentaire ne sera demandée pour 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer la dite convention.

Convention de participation au risque Santé.

Le Maire indique que le Comité Technique a donné un avis favorable à notre proposition d'adhésion à la convention sur le risque Santé des agents municipaux avec la M.N.T.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Convention de participation au risque Prévoyance.

Le Maire indique que le Comité Technique a donné un avis favorable à notre proposition d'adhésion à la convention sur le risque Prévoyance des agents municipaux avec la TERRITORIA Mutuelle. Néanmoins, il nous faut prendre en compte une remarque concernant l'impossible proratisation de la participation communale en fonction du temps de travail. Le montant de 10€ de participation communale sera donc acté quelque soit le temps de travail de l'agent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Adhésion à l'A.T.D16 sur le volet numérique.

Le Maire indique au Conseil municipal des difficultés récurrentes dans la gestion de l'hébergement du site Internet de la commune. Il propose de changer d'hébergeur et de confier cette tâche à l'Agence Technique Départementale. Il rappelle que la commune adhère déjà à l'A.T.D sur le volet Assistance à maîtrise d'ouvrage. L'adhésion à l'année est de l'ordre de 856 euros, la gestion du nom de domaine de 20 euros et l'hébergement du site 250 euros. Le montant total serait de 1 127 euro par an. Le Maire propose en sus de contracter l'option de sauvegarde des données pour un montant annuel de 650 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Révision des tarifs 2022.

Le Maire présente au Conseil municipal l'ensemble des tarifs des baux et prestations en vigueur pour l'année 2021. Il propose de faire évoluer les loyers des cinq logements communaux conformément à l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2021 c'est-à-dire une augmentation de 0,42 %. Le loyer de l'Auberge de la Marchadaine augmente de 31,99 euros pour les trois ans à venir, il sera donc de 650,94 euros. Les autres tarifs ne subissent aucune évolution. A noter que le tarif de 9 euros des cartes de randonnée éditées par la Communauté de Communes du Confolentais en son temps disparaît. Les cartes devant revenir propriété des communes au début de l'année 2022. Le montant de la caution de la salle Jean BUISSON passe quant à lui à 200€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification des tarifs dans la présente grille.

Adoption du M57.

Le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle nomenclature budgétaire dite M57 intégrant depuis 2018 les dernières dispositions normatives inhérentes aux comptes publics. Les collectivités quelle que soit leur taille devront adopter cette nouvelle nomenclature avant le 1^{er} janvier 2024. Elle imposera certaines modifications comme la mise en place d'un compte financier unique en remplacement des comptes administratifs et de gestion ou la modification du mode de gestion des amortissements. Le compte financier unique appellera au début de l'année 2023 un conventionnement avec l'État tandis que le Conseil doit fixer dès à présent les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Mise en œuvre de la télétransmission des actes.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il est à présent nécessaire de transmettre les actes des collectivités soumis au contrôle de légalité par voie électronique en conformité avec les articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du code général des collectivités. Pour cela, un dispositif propre de télétransmission des actes va être nécessaire ainsi que la signature d'une convention de mise en œuvre avec la sous-préfecture de Confolens.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Décisions modificatives budgétaires.

Le Maire indique au Conseil municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires en cette fin d'année à savoir des opérations d'ordre en terme de régularisation des amortissements des logiciels mairie et de l'effacement du réseau dans le cadre de l'aménagement de bourg pour 5 300€ (Dépenses inscrites au 023 et recettes au 021) et des opérations réelles pour la régularisation des cotisations URSSAF pour 4000€ (Dépenses inscrites au 022 et recettes au 6534).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Questions et informations diverses.

Présentation des demandes de parrainages des candidats à l'élection présidentielle.

Le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de parrainages reçues à ce jour en mairie. Il indique qu'il ne parrainera aucun candidat.

Demande de déplacement de l'espace collectif de service du BREUIL.

Le Maire indique que Céline BOUTAUD a réalisé un travail de médiation à la demande de Mme PROT, propriétaire de la maison en face de l'espace collectif de service dans le hameau du BREUIL, pour évaluer la faisabilité du déplacement de cet espace. Elle indique en effet subir des nuisances de part la proximité des bacs à déchets alors même qu'elle n'y réside pas, la maison étant inoccupée depuis plusieurs années. En outre, cet espace est depuis son installation intégré à l'environnement de l'entrée du hameau par des panneaux en bois et de la végétalisation. Après plusieurs réunions de concertation sur le sujet et un courrier demandant un avis à chaque habitant du hameau, aucune grande tendance se dégage. La localisation de cet espace ne pose aucun problème aux résidents permanents du hameau.

Le Conseil décide donc de ne pas déplacer cet espace tant que la maison est inhabitée. Il ajustera au besoin sa position si cette maison est occupée prochainement de manière permanente.

Organisation de la cérémonie des vœux 2022.

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la cérémonie des vœux 2022 devait se tenir le vendredi 14 janvier à 18h30 salle Jean BUISSON. Néanmoins, les conditions sanitaires incertaines de la mi-janvier 2022 nous imposent de rester très prudents et donc d'annuler la cérémonie.

Présentation de la plaquette éditée par la CdC de Charente Limousine.

Le Maire distribue à tous les conseillers la plaquette de présentation de la communauté de communes conçue par le nouvel exécutif dans un souci de pédagogie sur les compétences communautaires.

Présentation de l'organisation de la plantation du Verger Municipal et Solidaire du samedi 11 décembre 2021.

Le Maire rappelle les modalités de plantation du verger financé par la fondation ARCHIMBAUD, le département de la Charente et la Région Nouvelle Aquitaine du samedi 11 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h35.

SAVY Benoît - Maire

GRAVELAT Virginie - Secrétaire de séance.

